COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2026 A 19 HEURES

Etaient présents : Anne Marie SEVENNEC, Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Julien BARGUILLE, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD et Fanchon THUAUDET.
Absents excusés : Magalie BOUDIAF (a donné pouvoir à Anne Marie SEVENNEC).
Secrétaire de séance : Fanchon THUAUDET.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :
1°) Subvention Téléthon 2026,
2°) Initiation à la langue bretonne dans les écoles - financement,
3°) Changement de grade : création et suppression de postes,
4°) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
5°) Commissions communautaires : désignation des membres,
6°) Modification des statuts de Quimperlé Communauté,
è°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 5 juin 2026.

Délibération 20260601 : Subvention Téléthon 2026

Après examen de la demande de subvention présentée émanant de l'association AFMTELETHON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer la subvention suivante pour l'année 2026 :

- AFMTELETHON - PARIS 1 000.00 €

Délibération 20260602 : Initiation à la langue bretonne dans les écoles - Financement

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune adhère à ce dispositif depuis septembre 2012. Il s'agit du financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN pour 2 heures hebdomadaires pour l'année scolaire 2026-2027.
Elle rappelle que ce dispositif est cofinancé par le Conseil Départemental, la Région Bretagne et les Communes.
Pour l'année 2026-2027, le dispositif a été validé par le Conseil Départemental du Finistère en lien avec les enseignants de l'école et l'Inspection Académique.
Le coût du dispositif est estimé à 3 600,00 € annuels dont 1 520.00 € à la charge de la Commune. Le reste étant pris en charge par le Département du Finistère pour 1 601,20 € et la Région Bretagne pour 478,80 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'initiation à la langue bretonne à l'école publique de SAINT-THURIEN présenté ci-dessus pour la période de septembre 2026 à juillet 2027.

Délibération 20260603 : Changement de grade – création et suppression de postes

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu de la possibilité pour un agent d'accéder au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à son admission à l'examen professionnel,

Vu l'attestation d'inscription d'Aurore LEHOUX sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe valable à compter du 2 juillet 2026, établie par le Président du Centre de Gestion du Finistère,
Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, au restaurant scolaire de la Commune,

et

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C au restaurant scolaire de la Commune à compter du 1er octobre 2026.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

CANTINE SCOLAIRE					
Emploi	**Grade associé**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
Cuisinière au restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	1	TC

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 20260604 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Afin d'inciter les propriétaires de logements vacants à louer ou vendre leurs biens pour remédier au problème d'accès au logement sur le territoire communal,
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 20260605 : Désignation des membres des commissions communautaires

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de Quimperlé Communauté, lors de sa séance du 5 mai 2026, a validé les commissions intercommunales thématiques et demande aux communes de désigner leurs représentants au sein desdites commissions. Le règlement intérieur de la communauté d'agglomération prévoit que chaque commune dispose de deux membres dans chacune de ces commissions.
Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne au sein des commissions communautaires :

- Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat) : Frédéric WUST et Julien BARGUILLE

- Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi) : Anne Marie SEVENNEC et Julie COUTARD
- Culture, Pays d'Art et d'Histoire : Frédéric WUST et Pascal TANGUY
- Cycles de l'eau (grand cycle, eau et assainissement) : Frédéric BIORET et Jérôme LE CUNFF
- Environnement (déchets, environnement, énergie, plan Climat, alimentation) : Jérôme LE CUNFF et Frédéric BIORET
- Finances : Anne Marie SEVENNEC et Valérie LE DEZ
- Solidarité (enfance, jeunesse, sport, initiatives sociales et santé) : Valérie LE DEZ et Magalie BOUDIAF

Délibération 20260606 : Modification des statuts de Quimperlé Communauté (création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés)

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante :

« Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ». Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.). L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts tels que présentés.

7°) Quart d'heure de libre expression

Nelly NAOUR demande si, suite à la modification de ses statuts, Quimperlé Communauté décidera pour les équipements communaux (cimetière, jardin du souvenir…). Les élus lui répondent que la Communauté d'Agglomération ne gérera que ses équipements qui devraient être construits dans la nouvelle zone à côté de la déchetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.25.

Le Maire,
Anne Marie SEVENNEC.

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

La secrétaire de séance,
Fanchon THUAUDET.